

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE
RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE
PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE
BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION
EUROPÉENNE - (N° 627)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 12 de M. Sitzenstuhl

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« exportateur »

le mot :

« producteur ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 2 par les mots :

« , garantissant un juste échange et la souveraineté agricole et alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision rédactionnelle vise à rappeler que l'union européenne est, outre un exportateur de produits agricoles et agroalimentaires, un producteur majeur. En substituant la notion de « producteur » à celle d'« exportateur », nous souhaitons valoriser le rôle de nos filières dans la souveraineté alimentaire et rappeler la fierté que les européens retirent de leurs activités agricoles. En somme, nous proposons une rédaction plus globale qui n'obère pas la portée de l'amendement initial.